**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU S.I.R.P.**

**ANNÉE 2019-2020**

**Les services proposés par le SIRP (cantine, garderie, TAP et ramassage scolaire) ouverts aux familles ne peuvent fonctionner qu’avec la bonne volonté de chacun et le respect du règlement ci-dessous.**

**Le personnel du SIRP est chargé de**

- Prendre en charge les enfants,

- Confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d’un enfant non inscrit,

- Veiller à une bonne hygiène corporelle et générale,

- Prévenir toute agitation, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,

- Prévenir les élus du SIRP dans le cas où le comportement d’un enfant porte atteinte au bon déroulement des services,

- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

**L’enfant**

L’enfant doit respecter :

- ses camarades,

- le personnel,

- le matériel,

- la nourriture.

**Les parents**

Tout enfant ne peut être accueilli dans l’un des services du SIRP que s’il a été préalablement inscrit. En cas de non-inscription, il est de la responsabilité des parents de récupérer son enfant aux horaires de sortie.

**Mise à jour du Règlement**

Ce règlement pourra être modifié en cours d’année.

**Acceptation du Règlement**

L’inscription à l’un des services du SIRP vaut acceptation du règlement intérieur général.

**Les membres du SIRP**

**Responsables élus : Jean-Claude Mirassou, Président**

**Mireille Joubert, Vice-Présidente**

**Martine Bacardatz, Vice-Présidente**

**Élus du SIRP : Jacques Bruno**

**Mélinda Cazalet**

**Eric Laga**

**Anne Marie Trinquier**

**Karine Verdier**

**Secrétaire du SIRP : Delphine TOMBINI**

**Fait à ABIDOS le 25 juin 2019**

|  |
| --- |
| **Le Président**  M. MIRASSOU JEAN-CLAUDE |

**Les Vice-Présidentes**

|  |
| --- |
| Mme JOUBERT MIREILLE |
| Mme BACARDATZ MARTINE |

|  |
| --- |
|  |

**FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

**ANNÉE 2019-2020**

La cantine scolaire du SIRP se situe à ABIDOS, face à l’école primaire.

**Téléphone/Répondeur : 05.59.71.55.02**

**PRIX DU REPAS : 3,40 euros** (selon la décision prise en comité du SIRP le 25 juin 2019)**. Ce prix peut être modifiable en cours d’année.**

Le règlement des repas se fait au début du mois en fonction du nombre de repas commandés le mois précédent.

Paiement par chèque ou espèces ou internet à la Mairie d’ABIDOS aux heures de permanence :

Lundi de 10h à 12h, mardi de 10h à 12h et de 16h à 18h, jeudi de 16h à 18h et vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h. Ou bien par courrier postal à la mairie d’Abidos.

**COMMANDE ET ANNULATION DES REPAS**

Toute commande, annulation ou report de repas se fait uniquement à la cantine scolaire. Un répondeur prendra votre demande en dehors des heures de cantine. Tel : 05.59.71.55.02

Toute commande ou annulation d’un repas transmis par un enfant ne sera pas prise en compte.

Un traiteur assurant la fourniture des repas, les commandes et annulations à ce dernier se font comme suit :

Lundi matin **avant 12 heures** pour le mardi

Mardi matin **avant 12 heures** pour le jeudi

Jeudi matin **avant 12 heures** pour le vendredi

Vendredi matin **avant 12 heures** pour le lundi de la semaine suivante

Aucune commande et annulation ne seront prises pendant les vacances, les jours fériés ou le mercredi.

**Tout repas qui ne sera pas commandé dans les délais ne pourra pas être fourni.**

**Tout repas qui n’est pas annulé le jour d’école précédent avant midi, restera à la charge des parents.**

**Rappel** : la règlementation en matière d’hygiène et de sécurité ne nous permet pas de sortir les repas de la cantine scolaire, ils sont consommables uniquement sur place.

**PERSONNEL DE CANTINE**

**Responsable de cuisine : Marie-Hélène Vasquez**

**Responsables des enfants : Camille Guilhamelou-Sempé**

**Pauline Lasserre**

**Carine Toulouse**

**Élu responsable : Jacques Bruno**

**RÈGLEMENTATION**

La cantine scolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 14h00.

**Les enfants non-inscrits à la cantine doivent être récupérés par les parents à 12h00 dernier délai.** Si un enfant ne peut être récupéré à 12h00 il est de la responsabilité des parents de prévenir l’école **et** de contacter une des personnes autorisées à prendre en charge l’enfant.

**Pour les enfants de l’école primaire d’Abidos**: la règlementation n’impose aucune surveillance des enfants qui ne vont pas à la cantine au-delà de 12h00.

**Règles de vie en commun**

Les principes fondamentaux suivants sont à respecter de la part de l’enfant :

- respect du personnel encadrant ainsi que des intervenants extérieurs,

- respect des autres élèves,

- respect des horaires,

- respect des locaux et du matériel.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions individuelles et/ou collectives.

Pour chaque enfant, un carnet de liaison est instauré, spécifique au transport scolaire, à la cantine, à la garderie et aux TAP. Il permettra la transmission d’informations et sera éventuellement complété par les animatrices, lorsque des anomalies de comportements des enfants seront constatées.

Ce cahier devra être signé par les parents et retourné aux animatrices.

Après deux avertissements, les parents seront convoqués devant la commission du SIRP. Suivant la gravité des faits reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

L’utilisation durant toute activité d’enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d’un téléphone portable, est interdite.

**RÉGIMES PARTICULIERS**

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou un régime particulier, il est demandé aux parents de prendre contact avec le SIRP pour mettre en place un PAI (Projet d’Accueil Individualisé). Ce PAI sera scrupuleusement respecté tout au long de l’année et ne pourra être modifié qu’après obtention d’un certificat médical précisant l’annulation ou les changements à prendre en compte.

Une fiche pour chaque enfant bénéficiant d’un régime particulier sera tenue et restera à la cantine afin que le personnel puisse s’y référer.

La cantine est collective. Les demandes de repas spécifiques autres que pour des raisons médicales ne pourront pas être prises en compte.

**DIVERS**

À table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.

# FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

# ANNÉE 2019-2020

La garderie se situe à côté de l’école maternelle d’Os-Marsillon.

**Téléphone : 05.59.60.44.85**

**Une participation forfaitaire est demandée aux parents**

* 1.00€ / jour par enfant dont les parents habitent à Os-Marsillon ou à Abidos
* 1.50 € / jour par enfant dont les parents habitent d’autres communes

**Paiement à la Mairie d’ABIDOS aux heures de permanence (selon les mêmes modalités que pour la cantine)**

Lundi de 10h à 12h, mardi de 10h à 12h et de 16h à 18h, jeudi de 16h à 18h et vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h. Ou bien par courrier postal à la mairie d’Abidos.

**HORAIRES**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20 et de 16h45 à 18h00 **précises.**

Le mercredi de 7h à 8h50 et de 12h à 12h30 **précises**.

**Il est rappelé aux parents que le SIRP ne fournit pas de goûter pour la garderie du soir.**

**PRISE EN CHARGE**

L’inscription à la garderie se fait par le biais de la fiche d’inscription fournie en début d’année par le SIRP. En cas de présence exceptionnelle le soir à la garderie, il faudra :

- soit avoir au préalable (la veille ou le matin) prévenu par écrit un agent de la garderie

- soit laisser un message sur le répondeur de l’école avant 15h45.

École Abidos : 05.59.71.58.06 – École d’Os-Marsillon : 05.59.60.44.85

Pour les enfants non-inscrits à la garderie, il est de la responsabilité des parents de les récupérer à la fin de l’école.

L’arrivée et le départ de la garderie seront systématiquement consignés sur le cahier de présence. Il est obligatoire d’accompagner son ou ses enfants à l’intérieur de la garderie le matin.

Les enfants de l’école primaire doivent arriver avant 8h00 à la garderie afin de prendre le bus (et avant 8h30 le mercredi). Pour les enfants de l’école maternelle, l’arrivée à la garderie est prévue jusqu’à 8h20 (et 8h50 le mercredi).

Les enfants devront être récupérés impérativement par leur parent, tuteur, ou par une personne qui sera désignée sur la fiche d’inscription du SIRP.

Le SIRP ne peut pas gérer la garde alternée pour les parents séparés, et ne peut prendre la responsabilité de refuser l’enfant à l’un de ses parents si le cas se présente.

**Règles de vie en commun**

Les principes fondamentaux suivants sont à respecter de la part de l’enfant :

- respect du personnel encadrant ainsi que des intervenants extérieurs,

- respect des autres élèves,

- respect des horaires,

- respect des locaux et du matériel.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions individuelles et/ou collectives.

Pour chaque enfant, un carnet de liaison est instauré, spécifique au transport scolaire, à la cantine, à la garderie et aux TAP. Il permettra la transmission d’informations et sera éventuellement complété par les animatrices, lorsque des anomalies de comportements des enfants seront constatées.

Ce cahier devra être signé par les parents et retourné aux animatrices.

Après deux avertissements, les parents seront convoqués devant la commission du SIRP. Suivant la gravité des faits reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

L’utilisation durant toute activité d’enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d’un téléphone portable, est interdite.

**Personnel de garderie : Maryse et Pauline**

**Élue responsable : Martine Bacardatz**

### FONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE

**ANNÉE 2019-2020**

Le ramassage des enfants est effectué par un transporteur public de voyageur.

Ce service est financé pour partie :

* Par les municipalités et le Conseil Régional qui le subventionnent pour les enfants fréquentant les écoles d’Abidos et d’Os-Marsillon.
* Par une participation des parents fixée par le Conseil Régional.

Chaque enfant devra prendre son bus à l’arrêt prévu par la carte établie par le Conseil Régional et **y être présent au moins 5 minutes à l’avance** muni de sa carte de transport scolaire (payante) fournie par le Conseil Régional.

Les arrêts sont les suivants :

1/ Ecole maternelle-garderie d’Os-Marsillon

2/ Abris bus quartier Marsillon (Maison BAQUE)

3/ Ecole primaire d’Abidos

Pour les trajets internes (école – cantine), aucune carte n’est nécessaire, le financement du bus étant pris en charge par le SIRP.

**Les parents des enfants de l’école maternelle, ou toute personne autorisée, devront récupérer leur enfant à la descente du bus.** Si aucun adulte n’est présent à l’arrivée du bus, en cas d’empêchement exceptionnel, l’enfant sera conduit à la garderie où les parents devront le récupérer avant 18h ou 12h30 le mercredi. En aucun cas les enfants de l’école maternelle ne seront laissés à la charge de leur frère ou sœur de primaire.

**Les enfants de l’école primaire seront systématiquement laissés à la descente du bus.**  Pour mémoire, il est rappelé que les enfants du primaire restent sous l’entière responsabilité des parents.

**Règles de vie en commun**

Les principes fondamentaux suivants sont à respecter de la part de l’enfant :

- respect du personnel encadrant ainsi que des intervenants extérieurs,

- respect des autres élèves,

- respect des horaires,

- respect des locaux et du matériel.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions individuelles et/ou collectives.

Par enfant, un carnet de liaison est instauré, spécifique au transport scolaire, à la cantine, à la garderie et aux TAP. Il permettra la transmission d’informations et sera éventuellement

complété par les animatrices, lorsque des anomalies de comportements des enfants seront constatées.

Ce cahier devra être signé par les parents et retourné aux animatrices.

Après deux avertissements, les parents seront convoqués devant la commission du SIRP. Suivant la gravité des faits reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

L’utilisation durant toute activité d’enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d’un téléphone portable, est interdite.

**PERSONNEL DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**Responsable : Maryse Bordenave (à l’exception du mercredi midi où la responsabilité du transport scolaire est assurée par Carine Toulouse)**

**Élue responsable : Anne Marie Trinquier**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TAP**

**(TEMPS D’ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES)**

**Les objectifs des TAP**

- Mettre en place un service d’animation géré humainement et matériellement par le SIRP en vue de proposer des activités culturelles et sportives aux enfants du regroupement scolaire Os-Marsillon/Abidos.

- Permettre la découverte de différentes activités en présence de personnel qualifié dans l’encadrement des enfants (animateurs, intervenants sportifs et culturels, bénévoles et partenaires d’associations).

- Sensibiliser les élèves à la vie citoyenne (comportement dans un groupe, échanges avec des intervenants professionnels ou amateurs, échanges intergénérationnels…).

- Mais aussi et surtout prendre en compte les besoins de l’enfant et son rythme afin de concourir à son épanouissement.

**Fonctionnement**

Ces ateliers ont lieu :

* Pour l’école maternelle d’Os-Marsillon les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **14h00** à **14h45**.
* Pour l’école d’Abidos : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **15h45** à **16h30**

La durée de ces ateliers est de 45 minutes.

**Seuls les enfants inscrits aux TAP pourront participer à ces ateliers.**

Les enfants seront pris en charge par 2 animatrices issues du personnel du SIRP : Carine Toulouse et Pauline Lasserre.

Ponctuellement, des intervenants culturels et sportifs ainsi que des bénévoles pourront participer à ces ateliers.

A l’issue des TAP :

* Pour l’école élémentaire : les enfants sont confiés à leurs parents, personnes habilitées (conformément aux renseignements de la fiche d’inscription) ou à la personne en charge du transport des enfants vers la garderie. Seuls les enfants de l’école élémentaire ayant une autorisation des parents pourront quitter l’établissement non accompagnés.
* Pour l’école maternelle : les enfants seront confiés à leur institutrice pour le reste de l’après-midi.

**Modalités d’inscription**

L’inscription aux TAP se fait via la fiche d’inscription dûment complétée et signée.

**Règles de vie en commun**

Afin de mener à bien ces activités, les principes fondamentaux suivants sont à respecter de la part de l’enfant et/ou de sa famille :

- respect du personnel encadrant ainsi que des intervenants extérieurs,

- respect des autres élèves,

- respect des horaires,

- respect des locaux et du matériel.

De même, le personnel encadrant s’engage à appliquer les principes de réserve et de neutralité par rapport aux enfants et à leurs familles.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions individuelles et/ou collectives.

Pour chaque enfant, un carnet de liaison est instauré, spécifique au transport scolaire, à la cantine, à la garderie et aux TAP. Il permettra la transmission d’informations et sera éventuellement complété par les animatrices, lorsque des anomalies de comportements des enfants seront constatées.

Ce cahier devra être signé par les parents et retourné aux animatrices.

Après deux avertissements, les parents seront convoqués devant la commission du SIRP. Suivant la gravité des faits reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

L’utilisation durant toute activité d’enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d’un téléphone portable, est interdite.

**Personnel des TAP : Carine Toulouse et Pauline Lasserre**

**Élus responsables : Karine Verdier**

**Mélinda Cazalet**

**Éric Laga**